

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux le 03 mai à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur COQUELIN André, Maire.

Date de la convocation : 28 avril 2022

PRÉSENTS : MMES et MM COQUELIN André, PREAUD Freddy, FEULLATRE Catherine, ROUSSEAU Philippe, ZIMMERLIN Francine, MARGOUT Gérard, MARAIS Sébastien, MARECHAL Laëtitia, JARRY Alice, GIVRAN Sébastien, BAZIL Marine, MAGNIER Emily, CHAUVEAU Caroline

ABSENTS EXCUSES : Mme BRIANCEAU Aline donne pouvoir à M. COQUELIN André
M. THURNE Dominique
M. CHAIGNEPAIN Frédéric
Mme FARRUGIA Martine
M. LOR Jean-Michel

ABSENT : M. RIMBAULT Maxime

A été nommée secrétaire : Mme BAZIL Marine

Le compte-rendu de la séance du 05 avril 2022 est approuvé à l'unanimité

Objets des délibérations :

- Embellissement des transformateurs électriques
- Programme annuel de rénovation de l'éclairage public
- Taux de la fiscalité 2022 – Foncier non bâti
- Tarifs séjours jeunesse été 2022
- Tarifs accueil périscolaire à partir de septembre 2022
- Création d'un Conseil des Sages

Délibération n°20220401

Embellissement des transformateurs électriques

Monsieur le Maire expose que suite à la présentation du projet d'embellissement des transformateurs électriques de la commune, par le Conseil Municipal des Enfants, il est proposé de retenir un site, celui de l'école.

Le prestataire retenu est celui de M. Trichet pour un montant de 650 €, peintre habilité pour les compteurs électriques, qui peindra les 4 faces, avec 4 dessins différents, sur le thème de l'école, et l'aide des enfants du Conseil Municipal des Enfants.

Le SYDEV peut apporter une aide financière à la commune, sachant que les projets retenus par année se font en fonction des demandes (30 par an pour le Département) et 1 seul transformateur par commune.

Si l'ouvrage est retenu, le SYDEV, Enedis et la commune financent chacun l'opération à hauteur d'un tiers dans la limite d'un montant de 1 000 euros TTC maximum par transformateur. Si le montant des travaux d'embellissement est supérieur à 1 000 euros TTC, le surplus est à la charge de la commune.

Vu le rapport,

Vu l'intérêt d'embellissement des transformateurs électriques porté par le Conseil Municipal des Enfants,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** l'embellissement du transformateur électrique de l'école ;
- **Retient** la proposition de Monsieur Trichet pour un montant de 650 € ;
- **Sollicite** le SYDEV et ENEDIS pour une aide financière ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20220402

Convention unique du programme annuel de rénovation de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose qu'à fin de réduire les délais de gestion administrative des travaux de rénovation suite aux visites de maintenance, le SYDEV propose une convention annuelle unique pour les travaux de rénovation avec un montant budgétaire maximum.

La convention unique annuelle a pour but :

- Le SYDEV engage automatiquement les travaux de rénovation, dans la limite du montant budgétaire maximum.
- Le SYDEV informe la commune à chaque commande et envoie un avis des sommes à payer.
- En cas de dépassement du montant maximum, un avenant est envoyé à la commune.

Il est proposé un montant de 10 000 €.

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Approuve** la convention unique annuelle d'un montant maximum de 10 000 € ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20220403

Taux de la fiscalité 2022 – modification de la délibération n°20220301 du 05/04/2022

Monsieur le Maire rappelle que le taux de la fiscalité a été voté en séance du 05 avril, avec une augmentation de 0,5 % du taux de la part communale. Une rectification du calcul du taux du foncier non bâti est à apporter, soit 48,46 % au lieu de 48,47 %. Le taux du foncier bâti est inchangé, soit 31,32 %.

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Vote** le taux du foncier non bâti à 48,46 % ;
- **Approuve** la modification de la délibération n° 20220301 du 05/04/2022 concernant le taux du foncier non bâti uniquement, et maintient le taux du foncier bâti à 31,32 % ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

Délibération n°20220404

Tarifs séjours jeunesse été 2022

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer une tarification des activités jeunesse, en fonction du Quotient Familial des familles, pour les séjours été 2022.

Vu le rapport,

Considérant la nécessité de permettre à un maximum de jeunes d'accéder aux activités proposées et aux séjours d'été,

Considérant la nécessité d'harmoniser la tarification des accueils de loisirs et des accueils jeunesse, dans l'intérêt des familles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention), le Conseil Municipal décide :

- **De fixer** la participation des familles aux activités jeunesse, en fonction de leur Quotient Familial, de la façon suivante :

Quotient Familial	0-500	501-700	701-900	901-1200	1201-1400	1401 et +	Hors commune
Coût séjour	122,50 €	132,50 €	142,50 €	155,00 €	167,50 €	177,50 €	187,50

Délibération n°20220405

Tarifs accueil du périscolaire géré par l'IFAC Givrand/L'Aiguillon sur Vie

Le Maire propose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de l'accueil du périscolaire, géré par l'IFAC, en commun sur les deux communes : Givrand et l'Aiguillon sur Vie.

Il est proposé les tarifs suivants : (2 % augmentation), sachant qu'aucune augmentation des tarifs n'a été appliqué pour 2021-2022.

PROPOSITION DE TARIFS 2022-2023						
QF	0 - 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1200	1201 - 1400	1401 et +
Tarifs à l'heure 2021-2022	1,39	1,59	1,79	1,98	2,02	2,09
Proposition tarifs à l'heure 2022-2023	1,42	1,63	1,83	2,02	2,07	2,14

Vu le rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **Fixe** les tarifs cités ci-dessus pour l'année 2022-2023, correspond à une augmentation de 20 %, à compter de la rentrée de septembre 2022 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération

Délibération n°20220406

Création d'un Conseil des Sages

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener, conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2143-2 (comités consultatifs), l'équipe municipale envisage la création d'une instance consultative nommée « Conseil des Sages », conforme au concept et à la méthodologie définis par la Fédération française des Villes et Conseil des Sages (FVCS), qui promeut la participation citoyenne des seniors depuis plus de 25 ans et que notre commune est appelée à rejoindre pour bénéficier du droit d'usage des outils de cette fédération et de son appui.

Le Conseil des Sages de la commune de l'Aiguillon sur Vie sera une instance de réflexion et de propositions, ouverte aux administrés âgés de 55 ans et plus, qui pourra conseiller le Maire et le Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Tout personne âgée de plus de 55 ans et disposée à accorder du temps à la réflexion collective, pourra déposer sa candidature.

Une fois la mise en place de cette instance formellement décidée par le Conseil Municipal, un appel à candidatures sera lancé auprès de la population, selon des modalités qui seront précisées et que le FVCS laisse à notre appréciation. Cet appel à candidature précisera notamment les éventuelles règles de sélection des candidats, de gestion de liste d'attente et le cas échéant de nombre maximal de membres au sein du Conseil des Sages.

Après cet appel à candidature, la composition du Conseil des Sages sera soumise à une délibération du Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Les conseillers « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Un règlement intérieur sera établi en conformité avec les valeurs de la charte de la FVCS.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

- **DECIDE** d'adhérer à la Fédération Française des Villes et Conseils des Sages, pour un montant de cotisation pour l'année 2022 établi à 280 € (montant selon une grille) ;
- **DECIDE** la création du Conseil des Sages ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner suite à cette décision, et en particulier mettre en œuvre un appel à candidatures, et signer tout document se rapportant à cette décision.

INFORMATIONS DIVERSES

- Tirage du Jury d'Assises : 3 personnes de La Chaize Giraud et 3 personnes de l'Aiguillon sur Vie ont été tirées au sort.
 - Demande d'emplacement sur le marché d'un traiteur de plats chauds : avis défavorable, un commerce équivalent étant déjà présent sur la commune.
 - Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la commune n'a pas fait préemption.
 - Théâtre : étude technique en cours, dont le diagnostic de la structure.
 - Cantine : une réunion de conseil municipal est prévue dans la seconde quinzaine de mai (choix du prestataire, tarifs, règlement intérieur). La commission cantine se réunira en amont.
 - France Services viendra en mairie à compter de septembre, ½ journée par mois (le mardi après-midi).
- ⇒ Calendrier du projet d'aménagement du centre bourg :
- 05 mai 2022 : rencontre avec les agriculteurs
 - 12 mai 2022 : réunion de la commission (stage avant-projet) à 14h30
 - 02 juin 2022 : réunion de la commission à 16 h avec Artélia (assainissement)
de 18h30 à 20h30 : ateliers avec les riverains de la rue Georges Clémenceau
 - 16 juin 2022 : réunion de la commission (présentation de l'avant-projet)
 - Du 27 juin au 03 juillet 2022 : exposition de l'avant-projet au foyer rural, vue de l'extérieur (affichage sur fenêtres)
 - Début juillet : réunion publique

La séance est levée à 22h30.

Affiché en exécution de l'article L.2121-25 et art.2121-11 du CGCT

Le Maire,

André COQUELIN

La secrétaire de séance,

Marine BAZIL

